

# CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DES SERVICES CABLE PHONE

## ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes dispositions sont complétées par la liste des prix disponible sur [www.internet.lu](http://www.internet.lu)

Les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières des Services restent applicables aussi longtemps que l'utilisateur a accès aux Services fournis par LUXEMBOURG ONLINE. Les présentes conditions particulières sont applicables uniquement aux Contrats concernant les produits et services de téléphonie (Cable Phone). Luxembourg ONLINE, LOL ci-après, est considéré comme « L'Opérateur ».

## ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE ET QUALITE DE SERVICES

### **A. Cable Phone**

Cable Phone est le service de téléphonie de L'Opérateur qui permet de téléphoner à travers le câble TV. Une souscription au service MSPEED est requis. La possession d'une ligne téléphonique n'est plus nécessaire.

### **B. Inscription au Service Cable Phone**

Le Client s'inscrit au service Cable Phone en remplissant et signant le formulaire d'inscription et en y joignant les documents qui y sont mentionnés. La souscription d'un abonnement MSPEED est indispensable.

### **C. Qualité de service**

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service de téléphonie.

Le Client s'engage à utiliser le ou les Service(s) souscrit(s) conformément à l'usage pour lequel il(s) a(ont) été conçu(s) et pour lequel il(s) est(sont) commercialisé(s) et à effectuer une utilisation des Services selon une politique « Fair Use » garantissant une utilisation appropriée et non excessive des services et notamment lorsque les offres comprennent des communications illimitées. LOL considère comme usage anormal, un volume incohérent (en termes de durée d'appel sur une période donnée et/ou en terme de trafic) et/ou une variation brusque du volume de consommations émises depuis une Ligne. La liste n'est pas exhaustive. LOL se réserve le droit de suspendre le Service, en cas de consommation inappropriée et/ou excessive (une utilisation excessive est une utilisation qui est 10 fois supérieure au volume moyen de communication constaté par LOL).

#### Politique « Fair Use » et usage en bon père de famille

Les Services de téléphonie illimitée de LOL sont soumis à une politique « Fair Use ». Cette politique signifie que l'utilisateur a le droit d'utiliser les services de manière illimitée lorsque le Client a souscrit ce type de Contrat mais il doit effectuer une utilisation des Services en bon père de famille et doit garantir qu'il fera une utilisation appropriée et non excessive des offres de Services et notamment dans les cas particuliers des offres de Service comprenant les communications illimitées (mobiles, fixe, SMS, MMS, data, etc.). Peuvent être considérés comme un usage anormal, sans aucun caractère exhaustif, un volume incohérent (en termes de durée d'appel sur une période donnée et/ou en terme de trafic (usage du Service bien supérieur à l'usage du Client moyen du produit relatif) et/ou une variation brusque du volume de consommations émises depuis une Ligne.

Afin de garantir une qualité de service à l'ensemble des utilisateurs du réseau de téléphonie, LOL peut donc se permettre d'intervenir dans le cas où un Client utilise les Services de manière inappropriée. Le Client pourra être amené à payer pour l'usage supplémentaire des Services. LOL ne souhaite pas avoir à intervenir de cette façon.

Un service « illimité » peut exclure certains numéros, services ou lieu (type 800, 900, jeux, televoting, services érotiques, etc. (liste non exhaustive)) qui, de ce fait donneront droit à une facturation aux tarifs en vigueur pour le même appel dans le cadre d'un forfait conventionnel.

**Attention:** les lignes Câble Phone peuvent ne pas être compatibles avec les services nécessitant une ligne analogique (alarme, connexion par modem analogique 56K). LOL ne pourra pas être tenu responsable de cette incompatibilité si le Client n'a pas mentionné qu'il est raccordé à un tel système lors de la souscription du Contrat.

## ARTICLE 3 : INSTALLATION

### **A. Installations de L'opérateur**

1. L'opérateur, ou une société tierce chargée par L'opérateur, reste propriétaire des équipements et installations éventuellement mis à la disposition des Clients. Elle peut leur vendre également des équipements.
2. L'opérateur, ou une société tierce chargée par L'opérateur, décide de la façon d'établir les conducteurs et les équipements tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des immeubles. Lorsqu'elle accepte d'effectuer l'installation sous d'autres conditions, sur demande du Client, ce dernier en supporte les frais supplémentaires.
3. Le local destiné à recevoir les installations doit être sec et propre. Le Client est tenu de faire exécuter, à ses frais, les améliorations et installations protectrices jugées nécessaires par L'opérateur. Pour certains services de télé-communication il doit en outre fournir une prise secteur. Si ces conditions ne sont pas remplies l'installation peut être refusée.
4. L'opérateur peut, pour les nécessités du service, modifier ou faire modifier ses équipements et installations.
5. Si L'opérateur doit procéder à des transformations techniques comportant une modification de numéros ou indicatifs d'appel, elle en prévient les Clients concernés à l'avance qui ne peuvent cependant prétendre à aucune indemnisation de ce fait.
6. L'abonnement téléphonique de base comporte le raccordement au réseau public de télécommunication et l'installation d'une tête de câble terminale ou d'une boîte de connexion dans le voisinage de l'entrée du câble de L'opérateur dans le bâtiment de l'abonné.
7. L'opérateur, ou une société tierce chargée par L'opérateur, détermine les conditions de câblage et d'installation internes, les regroupements de lignes ainsi que les obligations en matière d'adaptation des installations à la charge de trafic.
8. L'opérateur, ou une société tierce chargée par L'opérateur, installe les lignes, prises et équipements de télécommunication aux endroits préférés par le Client à moins que les emplacements choisis ne soient incompatibles avec les prescriptions techniques ou donnent lieu à des frais extraordinaires, auquel cas ces derniers sont facturés séparément au Client.
9. Lorsque le Client n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels l'installation est à établir et que le propriétaire s'oppose à l'installation des appareils et des lignes à l'endroit désigné par le Client, L'opérateur sursoit à la pose des appareils et des lignes. Il appartient aux parties en cause de saisir le tribunal compétent afin de trancher le différend.

### **B. Installations privées**

1. Aucun matériel pouvant perturber ou détériorer les équipements et les installations de télécommunication ne pourra être connecté au réseau.
2. Les travaux de connexion au réseau ne peuvent être effectués que par des sociétés autorisées à ces fins. L'opérateur, ou une société tierce chargée par L'opérateur, a le droit de vérifier les installations en question.
3. L'opérateur peut suspendre le service avec des installations lorsqu'elles affectent la sécurité du fonctionnement du réseau, lorsqu'elles mettent en danger des personnes ou les équipements du réseau.

### **C. Modifications aux installations et équipements**

1. Le Client qui, en cas de départ, quitte son installation, est tenu, au moins quinze jours à l'avance, soit de faire résilier son abonnement, soit de demander le déplacement de ses raccordement et installation vers une autre adresse, soit d'introduire une déclaration de reprise. Le Client reste responsable du paiement de toutes les factures ainsi que de l'usage fait des installations relatives à son abonnement, tant que son abonnement n'aura pas été déplacé, résilié ou repris.
2. Si L'opérateur apprend qu'une installation a été laissée par un Client, elle procède au blocage du raccordement et, après une mise en demeure, à une résiliation d'office. Ce Client reste responsable du paiement de toutes les factures ainsi que de l'usage fait de l'installation jusqu'à la date de cette résiliation d'office.

## ARTICLE 4 : DURÉE, SUSPENSION ET RESILIATION DU CONTRAT

### **A. DUREE**

Sauf convention contraire, le Contrat prend effet à la date de première mise en service de l'abonnement. Le Contrat est conclu pour une durée initiale de 6 mois. Après cette durée, le Contrat est reconduit pour une durée indéterminée.

23/10/2008

## **B. SUSPENSION ET RESILIATION**

1. Le préavis de résiliation est de 40 jours à compter de la réception de la lettre de résiliation, le cachet de la Poste faisant foi. La résiliation se fera toujours en fin de mois. Toute résiliation du Contrat avant la période minimale de souscription, entraîne la facturation immédiate des mois restants jusqu'à la date d'échéance du Contrat. La résiliation du Contrat se fait moyennant fax ou lettre recommandée à la poste, le cachet de la Poste faisant foi. Tout autre moyen ne sera pas pris en compte par LUXEMBOURG ONLINE.
2. L'opérateur a le droit de suspendre ou de résilier d'office l'accès aux services de télécommunications, sans indemnité au profit du Client et sans préjudice du paiement des factures, si celles-ci n'ont pas été payées dans le délai prévu.
3. Lorsque la gravité de la situation ou l'intérêt des services de télécommunication l'exige, L'opérateur a le droit de suspendre d'office les abonnements aux services de télécommunications sans indemnité au profit du Client et sans préjudice du paiement des factures:
  - si le Client ne se conforme pas aux prescriptions légales sur les services de télécommunications ou aux présentes conditions générales;
  - si le Client expédie des appels offensants ou malveillants ou des communications interdites par la loi ou tolère que son raccordement soit utilisé à ces fins;
  - si le Client a procédé à des détériorations répétées et malveillantes des équipements et installations de L'opérateur ou s'il a toléré qu'un tiers y procède.

En cas de résiliation du Contrat, le Client reste tenu de l'ensemble des obligations découlant du Contrat, des présentes Conditions Générales et des éventuelles Conditions Particulières applicables à certains services aussi longtemps qu'il aura accès à un service offert par LUXEMBOURG ONLINE

## ARTICLE 5 : TARIFS ET FACTURATION DU SERVICE

### **A. Credit limit**

L'opérateur accorde à chaque Client un crédit d'appel. Dans l'hypothèse où le Client venait à dépasser ce crédit, l'opérateur se réserve le droit de l'avertir, lui demander de payer une garantie et, le cas échéant, de bloquer les appels sortants jusqu'à apurement de tout ou partie de la somme exigée.

### **B. Dépôt de garantie**

L'opérateur se réserve le droit de demander à l'abonné, à la signature du Contrat de raccordement ou à tout moment au cours de l'exécution, le versement d'un dépôt de garantie ou d'une avance sur l'utilisation des services. Il en est ainsi notamment à la suite d'un retard de paiement ou lorsque le montant des communications de l'abonné excède un plafond fixé et déterminé en fonction de l'utilisation des services par l'abonné ou lorsque les informations résultant du dossier d'abonnement sont incomplètes ou que les contrôles effectués sur ce dernier le justifient.

### **C. Frais d'installation et/ou d'initialisation**

La souscription du Contrat donne lieu au paiement de frais d'installation et/ou d'initialisation aux prix en vigueur à la date de mise en service. Ceux-ci sont destinés à couvrir le coût de l'accès au service et comprennent les frais de dossier et les frais inhérents aux opérations nécessaires à la mise en service. Le cas échéant des frais supplémentaires sont facturés aux coûts réels pour des prestations hors standard (voir définition dans la liste des prix).

### **D. Redevance d'abonnement**

La redevance de l'abonnement des services Cable Phone donne droit au service de base. Les options demandées par le Client peuvent donner lieu le cas échéant à des redevances d'abonnement supplémentaires.

La redevance d'abonnement est payable mensuellement et anticipativement. Elle est due à partir du jour de la mise en service du raccordement.

### **E. Coût des communications**

Les communications sont mesurées en unités de temps et sont facturées sur base des tarifs communiqués au Client par L'opérateur. La liste des tarifs peuvent être obtenus sur simple demande auprès de L'opérateur ou chez un des ses revendeurs agréés. Elle est également consultable sur le site : [www.internet.lu](http://www.internet.lu). Les changements de tarifs, sont publiés par L'opérateur en temps utile, avant leur date d'entrée en application, sur le site Internet de L'opérateur.

### **F. Facturation**

Outre les mentions légalement prescrites, la facture standard transmise au Client indique au moins :

- le cas échéant, les frais de connexion
- le cas échéant, la redevance d'abonnement pour le service de base
- les redevances supplémentaires d'abonnement à des produits ou services supplémentaires éventuels
- les éventuelles ristournes accordées
- le coût total des communications

Les factures émises par L'opérateur sont dues pour l'intégralité des communications passées par le Client à partir de la date de mise en service de la première ligne. Les factures sont établies tous les mois. Dans le cas où, au terme d'une période de facturation, le Client a un montant de consommation faible, les factures peuvent être établies tous les 2 mois.

### **G. Modalités de paiement**

- Les montants facturés sont payables dans un délai de 15 jours (sauf délai plus long mentionné sur la facture elle-même), par les moyens de paiement suivants :
- par virement bancaire, au moyen du formulaire transmis avec la facture, sans modification de celui-ci ;
  - par domiciliation ;
    - a) bancaire
    - b) sur carte de crédit Visa, Eurocard/Mastercard, American Express, au moyen des formulaires fournis par L'opérateur

L'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date d'établissement de la facture met de plein droit le Client en demeure de payer, sans qu'il y ait besoin d'une sommation. Néanmoins, LUXEMBOURG ONLINE peut aussi procéder à l'envoi de rappel après expiration du délai de 30 jours avec facturation de frais forfaitaires (précisés dans la liste de prix) au Client.

Des intérêts moratoires, calculés au taux conforme à la loi du 18 avril 2004 sur les délais de paiement et intérêts de retard, seront appliqués de plein-droit par LUXEMBOURG ONLINE passé le délai de paiement de 30 jours. À l'expiration du délai de 30 jours, la facture se trouvera en outre de plein droit majorée d'une pénalité forfaitaire de 10% du montant restant dû avec un minimum de 15 EUR.

### **H. Contestations**

Toute contestation relative aux montants facturés devra être adressée à LUXEMBOURG ONLINE par lettre recommandée dans un délai de 20 jours ouvrables suivant la date d'établissement de la facture en cause. Passé ce délai, le Client est irréfablement réputé avoir accepté le montant qui lui est facturé.

L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le Client du paiement des montants non contestés.

En cas de différend portant sur les consommations faites par le Client et l'étendue de l'utilisation que le Client aura faite des services offerts par LUXEMBOURG ONLINE, les données enregistrées par LUXEMBOURG ONLINE priment sur tout autre moyen de preuve.

## ARTICLE 6 : ANNUAIRES

1. L'opérateur fait publier avec une périodicité fixée par elle les informations des Clients de téléphonie dans des annuaires téléphoniques. Ces annuaires peuvent être constitués sous forme de banques de données accessibles au public.
2. Les annuaires comprennent tous les numéros, indicatifs d'appel ou clefs d'accès dont le titulaire n'a pas expressément demandé qu'ils n'y figurent pas.
3. L'abonnement ordinaire à un service pour lequel un annuaire est publié donne droit à une inscription gratuite selon un standard défini. L'inscription aux annuaires est faite suivant les indications de l'abonné et sous sa seule responsabilité. Des omissions ou inscriptions erronées éventuelles ne peuvent donner lieu à indemnité.
4. Le Client peut demander par écrit des modifications, adjonctions ou suppressions d'inscriptions.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU CLIENT

1. Le Client est tenu de préserver de tous dégâts les installations de L'opérateur ou celles d'une société tierce, utilisées par L'opérateur, qui lui sont confiées. Il n'est pas autorisé à ouvrir ou à démonter ces installations.
2. Il est responsable des dommages et dérangements causés aux installations lui confiées par L'opérateur et au réseau public de télécommunication par sa propre faute ou celle d'un tiers qui a utilisé ses installations, par une manœuvre illicite manifeste, par le raccordement et le fonctionnement anormal d'équipements privés, par le feu ou par l'eau.
3. Les frais occasionnés pour la réparation de ces dommages ou la levée d'un dérangement, y compris les frais de recherche et de déplacement, sont à charge du Client. Il en est de même en cas de demandes d'intervention abusives.
4. Toute personne qui a demandé un service et qui y renonce après le début des travaux afférents, doit à L'opérateur les frais que celle-ci a supportés, à moins que l'exécution des travaux n'ait pas été entamée dans un délai raisonnable.

Luxembourg Online SA > 14, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg > Tél : 45 25 64-1 > Fax : 45 93 34

5. Le Client doit veiller à la restitution à L'opérateur des équipements lui confiés dans le cas où il abandonnerait son installation. Les équipements non récupérés lui sont facturés.

6. Le Client est responsable de l'utilisation faite des installations et équipements de télécommunications reliés au réseau public, ainsi que du contenu des communications transmises ou des services offerts et doit, le cas échéant, acquiescer au préalable les licences, autorisations, droits d'auteur, etc., nécessaires.

7. Il ne doit pas publier ses numéros ou indicatifs d'appel tant qu'ils ne sont pas en service.

8. Il est interdit au Client de poser directement ou indirectement des actes, ou d'exploiter un équipement ou service de quelle nature qu'il soit ou de quelle façon que ce soit, pouvant :

- influencer l'intégrité et/ou la fiabilité du réseau ; et/ou
- porter atteinte à l'interconnexion des réseaux et/ou du trafic de télécommunications ; et/ou
- perturber le trafic télécoms.

9. En aucun cas, L'opérateur ne pourra être tenue responsable des services de transmission de données, de leur contenu ni de leur légalité lorsque ceux-ci sont fournis par des tiers. L'opérateur ne sera pas non plus responsable de l'utilisation de ces services par le Client.

10. L'opérateur ne pourra être tenue responsable de l'accessibilité des services de transmission de données ni des plates-formes de contenu qu'ils/elles soient fournis par L'opérateur ou par des tiers, ni du temps ou de la quantité de données nécessaires pour obtenir les informations souhaitées.

Attention: Le fait pour un Client LUXEMBOURG ONLINE de souscrire un Contrat ayant pour objet la fourniture de services haut débit ou téléphonique avec un autre Opérateur ne constitue aucunement un moyen de résiliation valable. Le Contrat avec Luxembourg Online continuera jusqu'à ce que la Résiliation respecte les procédures des Conditions Générales

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE LUXEMBOURG ONLINE**

### **A. Obligation de moyens**

Les parties reconnaissent que LUXEMBOURG ONLINE ne prend aucun engagement contractuel de fournir une qualité de service donnée et que, ni les documents publicitaires, ni les informations fournies par LUXEMBOURG ONLINE sur son site Internet ou sur tout autre document sont à interpréter comme constituant un tel engagement.

L'obligation de LUXEMBOURG ONLINE est une obligation de moyens, dans les limites des technologies disponibles et les parties reconnaissent que LUXEMBOURG ONLINE apprécie seule la nature des moyens à mettre en oeuvre pour assurer la prestation des services.

### **B. Clause limitative de responsabilité**

Les parties conviennent que la responsabilité de LUXEMBOURG ONLINE dans le cadre de l'exécution du Contrat qui la lie au Client est limitée à un montant correspondant à 12 mois d'abonnement pour les abonnements payants et à 100 EUR pour les abonnements gratuits.

### **C. Clause d'exclusion de responsabilité**

Il est de convention expresse que :

- la responsabilité de LUXEMBOURG ONLINE ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté notamment dans le cas d'interruption des réseaux d'accès ou accessibles par le service d'accès à Internet ou de la défaillance du matériel de réception dont LUXEMBOURG ONLINE n'a pas la responsabilité ou de la ligne du Client, pertes de données ou de toutes transactions faites via le service accès à Internet pour l'acquisition de biens ou services ou de tout préjudice.

- LUXEMBOURG ONLINE ne pourra être rendue responsable des perturbations causées par les travaux d'entretien ou de renforcement, de réaménagement, d'extension de ses installations techniques.

- LUXEMBOURG ONLINE dégage toute responsabilité en cas d'utilisation du service non conforme au présent Contrat.
- LUXEMBOURG ONLINE ne pourra être tenu pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage du service d'accès à Internet fourni par LUXEMBOURG ONLINE et de tout service accessible via le réseau Internet.

- En aucun cas le Client ne pourra prétendre à une indemnisation du chef d'un dommage causé par la réception de messages indésirables («spam») ou de messages publicitaires, et ce également lorsque le ou les messages sont expédiés par LUXEMBOURG ONLINE, une personne attachée au service de LUXEMBOURG ONLINE ou un autre Client de LUXEMBOURG ONLINE.

- LUXEMBOURG ONLINE ne pourra en aucun cas être responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps accès, des éventuelles restrictions accès sur des réseaux et/ ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet et des temps de réponse pour la consultation, l'interrogation et le transfert des données.

Il est également précisé que seul le Client est responsable de l'usage de accès au service accès à Internet et à tout service interconnecté.

LUXEMBOURG ONLINE n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur et n'assume aucune responsabilité de chef.

LUXEMBOURG ONLINE dégage toute responsabilité au niveau de la compatibilité, de la fiabilité, du fonctionnement, des logiciels et matériels autres que ceux fournis par elle-même.

## **ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES**

### **A. Exactitude des données**

Le Client déclare que les données personnelles (nom, prénom, adresse, n° de téléphone, etc...) qu'il fournit à LUXEMBOURG ONLINE sont exactes au jour où il entre en relations contractuelles avec LUXEMBOURG ONLINE et s'engage à informer LUXEMBOURG ONLINE de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse, de raison sociale, de forme juridique d'adresse ou de références bancaires. LUXEMBOURG ONLINE se réserve expressément de mettre un terme à tout ou partie des services offerts au Client au cas où LUXEMBOURG ONLINE constate que tout ou partie des données personnelles fournies est inexact.

### **B. Traitement de données personnelles**

Le Client déclare avoir été informé du fait que les données personnelles qu'il fournit se trouvent enregistrées dans un système de traitement de données à des fins de télécommunications, de gestion et d'information du Client dans le cadre des relations contractuelles.

La communication d'informations relatives au Client est effectuée dans le respect des obligations et droits précisés dans la Loi. LUXEMBOURG ONLINE prend toutes les mesures propres à assurer la protection de la confidentialité de ces informations et la conservation fiable de ces informations.

Par ailleurs, le Client dispose d'un droit d'opposition à la cession à des tiers des informations nominatives détenues sur sa personne. L'utilisation des adresses de courrier électronique à des fins commerciales autres que celles relatives aux informations délivrées sur le service LUXEMBOURG ONLINE, n'est effectuée que sur consentement express du Client. LUXEMBOURG ONLINE peut communiquer les informations relatives aux Clients dans le cadre de réquisitions judiciaires.

### **C. Secret des communications**

LUXEMBOURG ONLINE respecte les dispositions légales et réglementaires ainsi que les pratiques communément admises en vue d'assurer le secret des communications. Les données relatives aux communications du Client ne sont conservées que dans la limite de ce qui est nécessaire pour l'établissement de la facturation ainsi que pour permettre à LUXEMBOURG ONLINE de répondre à ses obligations légales ou réglementaires et pour lui permettre de répondre aux réquisitions judiciaires.

LUXEMBOURG ONLINE peut, dans le respect des textes sur l'interception des correspondances, communiquer le contenu du courrier électronique de ses Clients aux autorités lorsque celles-ci en font la demande dans les conditions de la Loi.

## **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **A. Modification des Conditions Générales ou des Conditions Particulières des Services**

Il est convenu entre parties que LUXEMBOURG ONLINE peut à tout moment modifier les présentes Conditions Générales, ses tarifs ou les Conditions particulières des Services sans autre formalité que de porter ces modifications dans les Conditions Générales et Particulières en ligne.

Les Conditions Générales et Particulières en ligne prévalent sur les Conditions Générales imprimées.

Le Client prend l'engagement de consulter régulièrement les Conditions Générales publiées sur le site Internet de LUXEMBOURG ONLINE.

Le Client qui n'accepte pas une modification des Conditions Générales, du tarif ou des Conditions Particulières des Services a la faculté de résilier le Contrat conformément à l'article 7A des présentes Conditions Générales.

Toute modification des Conditions Générales ou des Conditions Particulières des Services de LUXEMBOURG ONLINE est réputée acceptée par le Client si ce dernier n'a pas résilié le Contrat dans les 25 jours ouvrables suivant la publication de la modification sur le site internet de LUXEMBOURG ONLINE.

### **B. Interprétation**

Si l'un des articles de ces Conditions Générales ou une quelconque stipulation du Contrat est déclarée nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

### **C. Résiliation de plein droit**

Le Contrat conclu entre les parties prendra fin de plein droit en cas de faillite, de demande de concordat judiciaire, de liquidation et dissolution de Client ou lorsque le Client engage une procédure de surendettement.

## **ARTICLE 11 : LITIGE - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

1. Le présent Contrat est régi par la Loi Luxembourgeoise.

Les parties conviennent que le lieu d'exécution du Contrat est à Luxembourg-Ville et que le lieu de paiement des montants dus par le Client se situe également à Luxembourg-Ville.

2. Règlement amiable:

En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, L'opérateur et le Client tentent de trouver une solution amiable. Le Client peut s'adresser à une organisation de consommateurs ou d'utilisateurs aux fins d'arbitrage.

3. Règlement judiciaire:

En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et la réalisation de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, les juridictions du Grand-Duché de Luxembourg seront seules compétentes pour toute contestation entre le Client et L'opérateur, celle-ci pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du Client.

---

Le soussigné déclare avoir lu et approuvé les présentes Conditions Générales et Particulières de Luxembourg Online et les accepte.

Nom et prénom :

Signature :

.....

.....